ID: Yo4NA4bO
Mise en ligne: 12/09/2024

Envoyé en préfecture le 11/09/2024
Reçu en préfecture le 11/09/2024
Publié le
ID : 057-215704800-20240627-DGS41_2024-AI

VILLE DE MONTIGNY-LES-METZ

ARRETE MUNICIPAL N° DGS 41/2024

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES
ARRETE PORTANT NOMINATION DU COORDONNATEUR ET DU COORDONNATEUR SUPPLEANT DU RECENSEMENT DE LA POPULATION POUR L'ANNEE 2025

Le Maire de la Ville de MONTIGNY-LES-METZ ;

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données) ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistiques ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

VU le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276 ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Laurence FRESSY, adjoint administratif principal de 1ère classe titulaire, est nommée en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2025, avec pour missions de :

- mettre en place l'organisation dans la commune suivant les préconisations du manuel à l'usage de la commune et la logistique,
- organiser la campagne locale de communication,
- assurer la formation de l'équipe communale,
- assurer l'encadrement des agents recenseurs.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

ID: Yo4NA4bO
Mise en ligne: 12/09/2024

Envoyé en préfecture le 11/09/2024
Reçu en préfecture le 11/09/2024
Publié le
ID : 057-215704800-20240627-DGS41_2024-AI

ARTICLE 2 : Madame Estelle URBANI, rédacteur territorial contr[illegible] qualité de coordonnateur suppléant de l'enquête de recensement 2025.
Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-71 et n° 78-17 susvisées.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées et publié sur le site internet de la ville, transmis à la Préfecture de la Moselle et communiqué à l'INSEE de Lorraine.

Fait à MONTIGNY-LÈS-METZ, le 27 JUIN 2024

Acte rendu exécutoire le

Le Maire,

MAIRIE DE MONTIGNY-LES-METZ (Moselle)

Jean-Luc BOHL,
1er Vice-Président de l'Eurométropole de Metz
Conseiller Départemental de la Moselle

Notifié le : 28 JUIN 2024
Signature de l'agent :
(L. FRESSY)

Notifié le : 31/08/2024
Signature de l'agent :
(E. URBANI)